



Règlement intérieur

La vie à l'école nécessite des règles, non pour enfermer, mais pour garantir le respect de chacun et son droit à s'épanouir dans les conditions les meilleures. C'est l'objet de cet écrit constitué par l'équipe éducative

Année 2023-2024

A lire et à signer en dernière page – Merci

Préambule

L'école Notre-Dame de Lourdes est un établissement catholique d'enseignement lié à l'État par un contrat d'association. Chaque enfant accueilli, quels que soient son niveau scolaire, ses capacités, sa culture, sa religion, ou son histoire, est accompagné sur le chemin de la réussite. Les adultes de l'école ont à cœur d'entretenir un climat serein propice aux apprentissages et d'aider élèves et familles à se rencontrer, dialoguer, pour mieux se connaître, s'ouvrir aux autres.

Ouverte à tous, l'école Notre-Dame de Lourdes veut prendre en compte chaque personne en reliant l'enseignement, l'éducation aux valeurs de la République et la proposition d'un sens chrétien de l'Homme et de la Vie dans un climat favorable aux apprentissages. En lien avec la paroisse, l'école propose aux élèves qui le souhaitent de participer aux activités de catéchèse.

La fréquentation scolaire établit une relation contractuelle

L'inscription d'un élève à l'école ne devient effective que lorsque celui-ci fréquente l'établissement. Dès lors, la famille respecte le projet éducatif ainsi que le présent règlement intérieur et s'engage à verser les participations financières. Cette relation contractuelle entre la famille et l'établissement demeure soumise aux règles applicables à tout contrat et peut être rompue à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, notamment en cas de désaccord et perte de confiance entre la famille et l'établissement. (Cf. *contrat de scolarisation*)

L'école : un lieu d'accueil où chacun tient son rôle

Chaque enfant est accueilli :

- en maternelle, pour devenir élève, développer le plaisir de la découverte et apprendre à vivre ensemble
- en élémentaire, pour la poursuite de sa scolarité et se préparer au collège.

Les élèves sont acteurs de leurs apprentissages. Personne ne peut apprendre à leur place. Pour cela, chacun d'entre eux doit collaborer avec l'ensemble des adultes comme avec les autres élèves en les écoutant et en participant aux activités scolaires. Sur la cour, ils jouent en respectant les consignes données par les adultes qui ont pour but d'assurer leur sécurité.

Les enseignants sont chargés de faire travailler en les guidant dans leurs apprentissages. Ils doivent aussi organiser la vie dans leur classe pour que chacun puisse travailler dans une ambiance sereine. Chaque enseignant est responsable du règlement de sa classe. Sur la cour, les enseignants ont un rôle de surveillance.

L'ensemble des adultes qui travaillent dans l'école a pour mission de participer au bon fonctionnement de la vie quotidienne. Ils peuvent être : ASEM, auxiliaire de vie scolaire, agent d'entretien, parent bénévole, intervenant extérieur, ... Tous peuvent donner des consignes aux élèves, elles ont la même valeur que celles données par les enseignants ou le directeur, elles doivent donc être respectées de la même façon.

Le chef d'établissement est garant de la sécurité physique et morale de tous les élèves, du bon fonctionnement de la vie dans l'établissement et du respect du présent règlement intérieur.

La parole est le moyen dont dispose chacun pour échanger avec l'autre : parler c'est dire ce que l'on pense ou ce que l'on ressent, si l'on est d'accord ou pas, ce que l'on propose pour améliorer les choses, pour se mettre d'accord. Les conflits font partie de la vie. Il s'agit de faire le choix de les résoudre par la parole.

Première partie : Relations école-famille (F)

Article F1 : Assiduité et ponctualité

Depuis 2019, l'âge de la scolarité obligatoire passe de 6 à 3 ans. Un aménagement du temps scolaire est toutefois toléré en Petite Section jusqu'aux vacances de la Toussaint pourvu qu'il soit anticipé et fasse l'objet d'un accord avec l'enseignante. **La loi rappelle donc dès la petite section de maternelle l'impératif d'instruction et d'assiduité scolaire.**

F11 : Les horaires de classe sont les suivants : **Matin : 8h50 /12H05 - Après-midi : 13H35 / 16H30.**

Le portail ouvre 10 mn avant le début de la classe et ferme 10 mn après.

En maternelle, l'enfant doit donc être accompagné jusqu'aux portes de sa classe entre 8h40 et 8h50 le matin et entre 13h25 et 13h35 le midi.

De même le soir, l'enfant attend son responsable dans la classe entre 16h20 et 16h30.

En élémentaire, les élèves rejoignent leur classe sauf si l'enseignant est de surveillance de cour. A la sortie, seuls les élèves qui en ont l'autorisation peuvent quitter l'établissement sans accompagnant (*possible à partir du CP*).

F12 : L'établissement est fermé à clé durant les heures de classe. Seul, l'accès par le porche est alors possible : un interphone y est à disposition. Sur temps scolaire, les adultes disposant d'un code de sortie s'engagent à ne pas le divulguer.

F13 : La ponctualité marque le respect du travail de chacun et est une obligation légale vis-à-vis du travail scolaire. Les enfants ne sont pas tenus responsables du retard de leurs parents.

F14 : Absences

Dès la petite section, chaque absence sera toujours justifiée **par un écrit** à remettre à l'enseignant.e avant l'absence ou au retour de l'enfant quand l'absence était imprévue. Pour les élèves utilisant l'agenda fourni par l'école, les familles utiliseront les coupons de l'agenda.

En dehors des épisodes de maladie et des événements familiaux exceptionnels, les absences sont susceptibles de nuire aux apprentissages. Les familles qui en prennent la responsabilité rédigeront, au moins un mois avant le départ, une demande écrite auprès du chef d'établissement pour transmission à l'Inspection de l'Education Nationale. Les enseignants ne sont alors pas tenus de fournir le travail réalisé par la classe durant cette absence.

F15 : Cas des absences imprévues

Dès la très petite section, et en cas d'absence imprévue de leur enfant, la famille avertit le jour-même l'école (**téléphone, répondeur**) et les autres partenaires concernés (car – cantine – garderie) **pour 9h30 au plus tard.**

F16 : Sur demande écrite et motivée de la famille, un élève peut être autorisé à quitter l'école en cours de journée. Celui-ci doit alors impérativement être accompagné d'un adulte.

Article F2 : Education physique et sportive - Récréations

F21 : Les séances d'éducation physique font partie du programme scolaire et sont obligatoires.

F22 : Toute dispense pour raison de santé doit être justifiée par un écrit de la famille ou un certificat médical.

F23 : Pour ces activités, il est nécessaire de porter une tenue appropriée : vêtements amples, des chaussures fermées (basket ou autre) dans lesquels l'enfant est à l'aise pour courir, sauter.

F24 : Sauf cas de force majeure, les enfants ne sont pas gardés en classe durant les récréations.

Article F3 : Santé

F31 : La place d'un enfant malade n'est pas à l'école.

F32 : Conformément à la loi, le personnel de l'établissement n'est pas autorisé à administrer des médicaments à un élève.

F33 : A la demande de la famille, les enfants souffrant de maladies chroniques, de longue durée ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), élaboré et signé conjointement par la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école.

F34 : En cas d'incident sur temps scolaire, les parents sont immédiatement prévenus par téléphone ou à l'aide des outils de liaison (agenda, ...) en fonction de la gravité de la situation. Toutes les mesures nécessaires imposées par la santé de l'enfant sont immédiatement prises.

F35 : L'école n'autorise pas les gâteaux d'anniversaire faits maison dont il n'est pas possible de garantir la composition au regard d'allergies alimentaires dont peuvent faire l'objet des élèves.

F36 : Les bonbons sont interdits dans l'enceinte de l'établissement, y compris à l'occasion des anniversaires. L'école est un lieu d'éducation impliquant également la santé alimentaire.

F37 : L'école est un lieu accueillant du public : il est donc interdit d'y fumer ou « vapoter » en présence des élèves. Il en va de même lors des sorties scolaires.

F 38 : Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Article F4 : Sorties scolaires

F41 : Les sorties pédagogiques sur temps scolaire entrent dans le cadre de l'obligation scolaire, les élèves sont donc tenus d'y participer.

F42 : Lors de ces sorties pédagogiques, l'ensemble des élèves reste sous la responsabilité de l'enseignant qui décide des activités pratiquées.

F43 : Chaque accompagnateur bénévole s'engage à faire respecter les consignes émises par l'enseignant.
(Cf. convention d'accompagnement fournie à ces occasions)

F44 : Lors des sorties, bonbons et sodas sont interdits.

Article F5 : Photos

F5 : Dans le cadre des activités pédagogiques, des photos d'élèves peuvent être prises. Sauf opposition dûment formulée, ces clichés pourront être utilisés par l'établissement pour différentes réalisations : journal d'école, plaquette, exposition, site, ...

Article F6 : Récréations

F61 : L'enfant est autorisé à apporter un livre de la maison s'il souhaite lire au calme durant les récréations. Il le garde en sa possession.

F62 : Pour des temps calmes, des livres, des trousseaux réservés à cet effet, du papier brouillon, des jeux sont à disposition en fonction du niveau de classe.

F63 : Des jeux sont à disposition dans chaque cour. Chaque élève doit prendre soin du jeu emprunté et le ranger après chaque utilisation.

Article F7 : Dégradations volontaires et agressions

F71 : Les parents sont responsables civilement et pénalement des actes de leurs enfants vis-à-vis des autres et des adultes présents dans l'école. C'est pourquoi l'école traitera directement avec eux des dommages éventuels (matériels et corporels) causés par leurs enfants, de façon à garantir une réparation.

F72 : Dans l'enceinte de l'établissement, seuls le chef d'établissement et le personnel de l'école ont autorité pour intervenir sur la cour auprès des élèves. A l'école, en cas de désaccord, c'est bien à un personnel scolaire qu'un parent doit s'adresser et en aucun cas directement à un élève.

Article F8 : Biens personnels

F81 : Les parents doivent marquer les objets personnels et les vêtements. Tous les vêtements non réclamés et non marqués sont donnés à une association caritative à chaque fin de période.

F82 : Les parents s'engagent à rembourser les manuels prêtés à l'année ou livres de bibliothèque empruntés qui seraient endommagés par leur enfant.

Article F9 : Suivi du travail et lien avec l'établissement

F91 : Les responsables légaux sont tenus de :

- signer l'outil de liaison choisi par l'enseignant dès lors que s'y trouve une circulaire
- consulter régulièrement la messagerie « Ecole directe ».

F92 : Les parents s'engagent à suivre le travail de leur enfant par l'intermédiaire :

- des travaux à signer à la maison (cahiers, fichiers, ...)
- des évaluations ou du livret scolaire
- des devoirs à réaliser à la maison
- des rencontres avec l'enseignant
- **d'une vérification chaque période de vacances du contenu de la trousse de l'enfant.**

F93 : La famille peut être invitée à une équipe éducative ou rencontre pour échanger sur le travail de l'enfant, sur son comportement ou son orientation.

F94 : Les parents prennent rendez-vous avec les enseignants pour faire un point sur la scolarité de leur enfant ou quand une situation les interroge en évitant de prendre rendez-vous dans les dernières semaines de juin.

F95 : En cas de questionnement en lien avec la vie de la classe, les parents rencontreront d'abord l'enseignant puis, en cas de nécessité, le chef d'établissement.

F96 : Les parents signalent au chef d'établissement, ainsi qu'à l'enseignant de leur enfant, tout changement de situation (adresse, n° de téléphone, ...).

Deuxième partie : Engagements des élèves

Article E1 : Être élève

E11 : Chaque jour, je dois disposer de tout mon matériel pour travailler.

E12 : Je dois conserver mon matériel comme celui de la classe en bon état.

E13 : Chaque jour, en classe et à la maison, je dois faire le travail demandé.

E14 : Lors d'activités scolaires, je dois écouter l'enseignant, travailler dans le calme et sans tricher.

E15 : Dès la sonnerie, chaque matin et midi, je me rends dans ou auprès de ma classe en fonction des consignes. Je me mets alors en rang (*exception faite des matins si l'accueil est réalisé dans la classe*).

E16 : Sur la cour, je joue dans les espaces mis à disposition, en appliquant les règles et en étant un « bon joueur » c'est-à-dire sachant perdre ou gagner avec respect des camarades.

E17 : Je peux participer activement à la vie quotidienne de l'école en exerçant en équipe différentes responsabilités.

Article E2 : Environnement et matériel collectif

E21 : Je suis responsable du rangement du matériel et de l'état de propreté des locaux.

E22 : J'utilise jeux et matériels uniquement pour ce à quoi ils sont destinés. Je respecte les règles dans l'aire de jeux.

E23 : Je prends soin de remettre à sa place un outil, un objet que j'ai emprunté et je le rends en aussi bon état que lorsqu'il m'a été prêté.

E24 : Je jette mes papiers et autres déchets dans une poubelle et je respecte les végétaux.

E25 : Lors des déplacements, je marche calmement (entrées, sorties, transfert d'une cour sur l'autre).

E26 : Je ferme les robinets après m'en être servi. Dans les sanitaires, je tire la chasse d'eau, j'économise le papier, je me lave les mains, j'éteins la lumière et je ferme la porte.

E27 : Je respecte les lieux collectifs : sanitaires, salles, ... Aucune dégradation n'est tolérée.

E28 : Je respecte les lignes rouges au sol qui m'indiquent des lieux interdits.

Article E3 : Maîtrise de soi et respect.

E31 : J'utilise la parole, les mots polis et un ton aimable pour communiquer avec les autres.

E32 : Je dis la vérité. Mentir ne fait qu'aggraver la situation.

E33 : Je prends l'habitude de dire « **bonjour, au revoir, s'il vous plaît, merci** », de m'excuser ou demander pardon quand j'ai blessé verbalement ou physiquement une autre personne.

E34 : Il peut m'arriver d'être fatigué, énervé. Je dois accepter l'intervention de l'adulte qui a pour but de m'aider à me calmer.

E35 : Je parle correctement à l'adulte comme à mes camarades, quels qu'ils soient.

E36 : Je n'embête pas davantage un élève déjà énervé.

E37 : J'accepte l'autre dans sa différence sans liguier mes camarades contre lui. Je tiens compte des remarques qui me sont faites par l'adulte et j'adapte mon comportement en conséquence. Moqueries, railleries n'ont pas leur place à l'école.

E38 : Je dis « **non** » si on m'agresse. Si le conflit persiste, je vais chercher l'adulte.

Si je suis témoin d'une agression, je vais chercher l'adulte le plus proche.

E39 : Mon corps m'appartient et aucune autre personne ne peut y toucher, sauf le médecin scolaire ou l'adulte de surveillance pour vérifier l'état d'une éventuelle blessure ou autre indisposition.

E40 : Les toilettes constituent un espace « à part » où je me rends seul pendant les récréations : les toilettes ne sont pas un lieu de regroupement, ni un lieu de jeu.

Article E4 : Biens personnels ou biens faisant l'objet d'un prêt.

E41 : Je suis responsable de mes affaires : fournitures scolaires, vêtements.

E42 : Je suis responsable des manuels prêtés par l'école ainsi que des livres empruntés à la bibliothèque.

E46 : Prendre quelque chose qui appartient à quelqu'un d'autre sans le lui demander, s'appelle « un vol ». Aussi pour emprunter un objet, je dois toujours demander l'autorisation à la personne qui le possède.

Troisième partie : Divers

D1 : Les élèves ont une tenue vestimentaire appropriée adaptée aux activités scolaires. Ainsi, les tenues trop courtes ou inappropriées, les sandalettes sans bride, ne sont pas autorisées. Il en va de même pour les casquettes à l'intérieur des classes. Les écharpes sont interdites à l'école. Préférer le cache-cou par mesure de sécurité.

D2 : En cas de pluie, je porte un vêtement adapté, je reste à l'abri sous un préau et je joue sans accessoire, sans courir et sans crier.

D3 : Les téléphones portables et objets connectés sont interdits pour tous les élèves dans l'enceinte de l'établissement.

D4 : Les élèves qui ont une autorisation parentale pour rentrer seuls chez eux (CE et CM) sont autonomes même en l'absence imprévue de leurs parents à la maison.

D5 : Pour rentrer à vélo ou en trottinette, les enfants devront obligatoirement être munis d'un gilet jaune et d'un casque. Sans ces équipements, les élèves concernés devront se rendre au périscolaire ou attendre qu'un adulte vienne les chercher.

D6 : Pour des raisons de sécurité, les enfants ne sont admis à l'école qu'à la condition d'être propres. En effet, quand l'ASEM change un enfant, elle ne peut plus participer à la sécurité d'un groupe dont elle peut avoir la charge. En cas d'accidents répétés, des aménagements seront possibles en concertation avec la famille.

Partie 4 : Réparations et sanctions

RS1 : Des mesures à caractère éducatif (dialogue, isolement, réparation, ...) sont d'abord recherchées avant la sanction disciplinaire.

RS2 : Des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées à l'égard d'un élève : rappel au règlement, avertissement, exclusion temporaire (remise temporaire à la famille) jusqu'à la rupture du contrat de scolarisation (exclusion définitive).

RS3 : Dans des cas graves, le chef d'établissement peut également prendre une mesure conservatoire de remise temporaire à la famille à l'égard d'un élève en lui interdisant alors l'accès de l'établissement dans l'attente d'un conseil des maîtres ou d'une équipe éducative dans les plus brefs délais. Cette mesure vise à écarter l'élève le temps de faire la lumière sur les faits et prend fin au prononcé de la sanction par le chef d'établissement. Si une exclusion provisoire est prononcée, celle-ci englobe la durée de la mesure conservatoire.

**Avec l'équipe pédagogique,
Le chef d'établissement, Yann CELTON**

De par leur signature, les responsables légaux (et l'élève) s'engagent à respecter le présent règlement.

A _____, le _____

Signature des responsables légaux :